

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

L'article L.226-10-1 du Code de Commerce impose au président du Conseil de Surveillance de toute Société en Commandite par Actions, ayant son siège social en France, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte notamment de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes : le rapport a été élaboré par le président du Conseil en liaison avec les services internes de la Société. Il a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 6 mars 2017.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance le 6 mars 2017 et transmis aux Commissaires aux Comptes.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Altamir adhère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, juin 2013, novembre 2015 et novembre 2016 et disponible sur le site : www.medef.com.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de 6 membres depuis le 23 avril 2015. Il est donc composé depuis cette date de :

- M. Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance ;
- M. Philippe Santini ;
- M. Gérard Hascoët, membre du Comité d'Audit jusqu'au 2 février 2017 ;
- M. Jean Besson, président du Comité d'Audit ;
- Mme Marleen Groen, membre du Comité d'Audit ;
- Mme Sophie Etchandy-Stabile membre du Comité d'Audit depuis le 2 février 2017 ;

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2016.

Membre du conseil	Nationalité	Sexe	Situation d'indépendance	Appartenance au Comité d'audit	Taux de présence	Echéance du mandat
Jean-Hugues Loyez	Française	Homme	Indépendant	Non	100%	AG à tenir en 2018
Jean Besson	Française	Homme	Non Indépendant	Oui	100%	AG à tenir en 2018
Marleen Groen	Néerlandaise	Femme	Indépendante	Oui	86%	AG du 28 avril 2017
Sophie Etchandy-Stabile	Française	Femme	Indépendante	Oui, depuis le 2 février 2017	57%	AG à tenir en 2018
Philippe Santini	Française	Homme	Indépendant	Non	86%	AG du 28 avril 2017
Gérard Hascoët	Française	Homme	Non Indépendant	Non depuis le 2 février 2017	100%	AG du 28 avril 2017

Le conseil comprenant en son sein 2 femmes et 4 hommes, la parité homme-femme est en adéquation avec les dispositions légales.

Les membres du Conseil sont de nationalité française, à l'exception de Mme Groen qui est de nationalité néerlandaise.

Plus de la moitié des membres du Conseil sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés au paragraphe 8.5 du Code Afep-Medef rappelés dans le tableau ci-dessous.

Suivant les critères du Code Afep-Medef sont considérés comme indépendants :

Critères d'indépendance*	Jean Besson	Gérard Hascoët	Philippe Santini	Jean-Hugues Loyez	Sophie Etchandy-Stabile	Marleen Groen	Explications non-conformité
Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil d'une société que la Société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de sa société mère ou d'une Société que celle-ci consolide, • dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de membre du Conseil 	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la Société au cours des 5 années précédentes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être membre du Conseil de la Société depuis plus de 12 ans	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la Société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
CONCLUSION	NON	NON	INDÉPENDANT	INDÉPENDANT	INDÉPENDANTE	INDÉPENDANTE	

* Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'entendent du président-directeur général, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués des sociétés anonymes à conseil d'administration, du président et des membres du directoire des sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance et des gérants des sociétés en commandite par actions

Deux membres du Conseil, M. Jean Besson et M. Gérard Hascoët sont membres du Conseil de Surveillance depuis respectivement le 16 avril 1996 et le 28 avril 2004. Ils ne sont donc pas considérés comme indépendants au vu du critère du Code Afep-Medef relatif à une ancienneté requise de moins de 12 ans. Les membres du Conseil de Surveillance prennent cependant acte que MM. Besson et Hascoët agissent et ont toujours agi en toute indépendance et que leur contribution au sein du Conseil est essentielle pour Altamir.

Aucun des membres du Conseil n'a eu de relations d'affaires avec la Société au cours de l'exercice 2016.

Il est expressément précisé que Mr Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance, est indépendant au regard des critères énoncés par le Code Afep-Medef. Il n'a entretenu aucune relation d'affaire avec la société au cours de l'année écoulée. Il n'a par ailleurs perçu aucune rémunération variable en numéraire ou en titres ni aucune rémunération liée à la performance de la Société.

L'assemblée générale du 28 avril 2017 aura à se prononcer sur le renouvellement de 3 membres du Conseil de Surveillance :

- Mme Marleen Groen, demeurant 54 Bishop's Road, London SW6 7AH, Grande-Bretagne ;
- M. Gérard Hascoët, demeurant 10, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris ;
- M. Philippe Santini, demeurant 35, avenue de la Chambre d'Amour, 64600 Anglet ;

Chaque année et lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine l'indépendance des candidats.

Concernant les membres du Conseil en fonction, dont le renouvellement ou la ratification de la cooptation sera soumis à la prochaine assemblée, les conclusions du Conseil sur leur indépendance figurent ci-dessus.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance, chaque membre détient au minimum 1 000 actions de la Société.

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 250 339 actions au 31 décembre 2016.

(en nombre de titres)	2016	2015
M. Jean Besson	50 749	50 749
M. Philippe Santini	2 128	2 128
M. Gérard Hascoët	33 364	30 364
Mme Sophie Etchandy-Stabile	1 000	1 000
Mme Marleen Groen	1 000	1 000
M. Jean-Hugues Loyez	162 098	17 098
TOTAL	250 339	102 339

La Société n'ayant pas de salarié, il n'y a donc pas de représentants du personnel au Conseil de Surveillance.

LE ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur du Conseil

Un nouveau règlement intégrant les dernières recommandations du code Afep-Medef a été soumis au Conseil du 2 février 2017 et validé par ce dernier lors de sa réunion du 6 mars 2017. Les modifications ont porté sur :

- les nouveaux pouvoirs du comité d'audit en matière de nomination des CAC et approbation de services autres que la certification des comptes ;
- la définition de l'indépendance des membres du conseil ;
- la modification des règles relatives à la détention d'informations privilégiées et de déclaration des opérations sur titres.

Il couvre les domaines suivants :

- rôle, composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit ;
- évaluation du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit ;
- rémunération ;
- obligations des membres du Conseil ;
- adaptation, modification, revue et publication du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est disponible sur le site de la Société.

Le fonctionnement et l'évaluation du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'année 2016. Le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 88 % soit :

M. Jean Besson	100 %
M. Gérard Hascoët	100 %
Mme Sophie Etchandy-Stabile	57 % *
M. Jean-Hugues Loyez	100 %
M. Philippe Santini	86 %
Mme Marleen Groen	86 %

* Ce taux est lié à la prise de nouvelles fonctions opérationnelles par Mme Sophie Etchandy-Stabile au sein d'AccorHotels postérieurement à la fixation des dates de tenue des réunions du Conseil de Surveillance pour l'année 2016. Elle n'a donc pas pu assister à l'ensemble des réunions planifiées sur l'année.

Le Conseil a examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille (conformément aux dernières recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuations), les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel, ainsi que le reporting analytique. Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie. Il a présenté ses recommandations sur les opportunités de placement.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de Surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de Surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les séances du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Le Conseil de Surveillance effectue régulièrement une auto-évaluation à partir d'un questionnaire auquel chaque membre doit répondre. La dernière a été effectuée en 2015 et la prochaine est prévue pour 2017.

Travaux et modes de fonctionnement du Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé en 2003 un Comité d'Audit ; il était constitué au 31 décembre 2016 de trois membres : M. Jean Besson (président), M. Gérard Hascoët (membre indépendant) et Mme Marleen Groen (membre indépendant). Toutefois, lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 2 février 2017, M. Gérard Hascoët a fait part au comité de son souhait de démissionner de ses fonctions de membres du comité d'audit. Le Conseil a pris acte de sa démission et a décidé de nommer à effet immédiat Mme Sophie Etchandy-Stabile, membre indépendant du Conseil de Surveillance, en qualité de membre du Comité d'audit, en remplacement de M. Gérard Hascoët.

Le Comité d'audit est donc désormais composé de Monsieur Jean Besson (Président), Madame Marleen Groen, et Madame Sophie Stable, tous possédant des compétences en matière financière et comptable, et deux membres sur trois étant indépendants selon les critères du Code Afep-Medef.

Mme Marleen Groen est une dirigeante d'entreprise expérimentée, et est spécifiquement reconnue comme compétente en matière financière et comptable. Elle a près de 30 ans d'expérience dans les services financiers, dont 18 ans sur les marchés secondaires du Private Equity. Avant de devenir Senior Advisor chez Stepstone, Marleen Groen fut la fondatrice principale de Greenpark Capital Ltd (société de capital investissement spécialisée dans le marché secondaire).

M. Jean Besson a plus de 12 ans d'ancienneté dans son mandat, au regard de son ancienneté, il ne peut donc être qualifié d'indépendant au regard des critères du code Afep-Medef retenus par la Société. Néanmoins en pratique, le conseil de surveillance a pris acte de l'indépendance dont faisait preuve Monsieur Besson. Il est reconnu comme compétent de par son diplôme d'expert-comptable et son expérience de directeur financier et de président d'une société de services informatiques.

Mme Sophie Etchandy-Stabile a débuté sa carrière chez Deloitte et a rejoint le groupe Accor en 1999 pour prendre la direction de la consolidation et du système d'information Groupe. En 2006, Sophie Etchandy-Stabile est nommée contrôleur général Groupe, où elle supervise la consolidation, les directions financières internationales et les directions du contrôle financier, de l'audit interne, de la holding et des back-offices financiers. En mai 2010, Sophie Etchandy-Stabile est nommée Directrice Générale Finances et membre du Comité exécutif de AccorHotels. Elle est nommée Directrice Générale de HotelServices France du groupe AccorHotels le 1^{er} octobre 2015 et Directrice Générale de HotelServices Suisse depuis janvier 2017.

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Au cours de cette année 2016, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance. Le taux de participation à ces réunions s'élève à 100 %.

Dans le cadre de ses travaux qui ont principalement consisté en la revue des comptes sociaux et consolidés, du reporting analytique, des valorisations des sociétés du portefeuille, du reporting de la gérance, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels. Il a également auditionné le cabinet PCI, contrôleur interne délégué des sociétés de gestion d'Apax Partners.

Le Comité d'audit applique les recommandations issues du Rapport Poupart Lafarge sur le comité d'audit.

Les travaux du Comité d'Audit ont couvert chacun des points définis par l'article L.823-19 du Code de Commerce et le rapport du groupe de travail de l'AMF, présidé par M. Poupart-Lafarge, du 22 juillet 2010, à savoir le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière avec une attention toute particulière sur la détermination de la valorisation des sociétés du portefeuille ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes en interrogeant à plusieurs reprises les contrôleurs légaux sur leurs diligences et en particulier dans le domaine du contrôle des valorisations des titres ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes. ;
- de l'approbation des services autres que la certification des comptes

en 2016, le Comité a revu systématiquement :

- les comptes sociaux ;
- les comptes IFRS ;
- les tableaux de bord analytiques ;
- les règles d'évaluation ;
- le suivi de la performance des sociétés du portefeuille (Chiffres d'affaires, EBITDA, dettes), comme sous-jacent à la valorisation sur la base de multiples comparables ;
- la bonne application des procédures de contrôle interne de la société Apax Partners SA dans la partie de son activité qui concerne le conseil en investissement à Altamir.

Le Comité a rendu régulièrement compte de ses travaux au Conseil de Surveillance.

Pour 2017, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêt de chaque situation périodique. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les textes. Le Comité d'Audit pourra bénéficier :

- de la présentation des Commissaires aux Comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues ;
- d'une présentation du directeur financier portant sur les résultats, les risques et les engagements hors-bilan significatifs de la Société ;
- d'une présentation du directeur financier sur les prévisions de trésorerie sur les 24 prochains mois afin de justifier le montant des crédits bancaires ;
- d'une information sur la procédure de sélection pour le renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
- de l'audition des Commissaires aux Comptes, des directeurs financiers et comptables ;
- de l'audition des responsables de l'audit interne et du contrôle des risques ;
- de la possibilité de recours à des experts extérieurs.

Travaux et modes de fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations

La Société n'a pas jugé utile de créer un Comité des Nominations et des Rémunérations ad hoc mais réunit périodiquement son conseil sous cette forme pour évoquer les questions liées aux rémunérations et aux nominations.

En 2016, le Conseil de Surveillance a décidé de se réunir sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations. Ce dernier s'est réuni pour la première fois le 2 novembre 2016 et a abordé différents points, dont notamment :

- L'instauration sur les co-investissement d'un rendement prioritaire devant revenir aux actionnaires avant la perception par les titulaires d'action B d'un éventuel *carried interest*. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.
- Un point sur l'impact des lignes de crédit sur le calcul des honoraires de gestion.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'une présentation détaillée au Conseil qui a, entre autres, vérifié la conformité de ces sujets avec les dispositions statutaires.

Le conseil s'est à nouveau réuni sous cette forme le 2 février 2017 afin notamment d'examiner le plan de succession des dirigeants.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les jetons de présence relatifs à l'exercice 2015 versés en 2016 se sont élevés à €260 000. Ils ont été distribués selon la règle d'attribution validée par le Conseil de Surveillance du 4 mars 2014, à savoir :

- à hauteur de 40 % sans condition (partie fixe) ;
- à hauteur de 60 % sous condition d'assiduité (partie variable) :
 - en cas de présence supérieure à 80 % de réunions : 100 % du variable,
 - en cas de présence comprise entre 50 % et 80 % des réunions : affectation au prorata des présences,
 - en cas de présence inférieure à 50 % : absence de part variable.

Ainsi, la part variable des jetons de présence liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Les membres du conseil n'ont perçu aucune autre rémunération que les jetons de présence susvisés.

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

Les organes de la SCA sont composés d'un gérant, la société Altamir Gérance, qui est également l'associé commandité unique.

Les règles de rémunération de la société gérante sont prévues dans les statuts et reprises dans le Document de Référence.

Il en est de même des règles d'attribution d'un dividende à l'associé commandité et aux porteurs d'actions de préférence B.

La Société n'a pas mis en œuvre de plan de stock-option, ni d'action gratuite.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé de consulter les actionnaires dans le cadre du *Say on Pay*, conformément :

- aux recommandations 26 et suivantes du Code Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société et à son « Guide d'application du Code Afep-Medef »;
- aux recommandations de l'AMF incluse dans sa position-recommandation 2014-14 relative à l'élaboration des documents de référence.

En tant que Société en Commandite par Actions, il est précisé que la société Altamir n'est pas visée par le nouveau dispositif institué par la Loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 qui impose notamment un vote relatif à la détermination de la politique de rémunération.

Ainsi, les actionnaires réunis en assemblée générale le 28 avril 2017 seront amenés à émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Maurice Tchenio, représentant légal de la société Altamir Gérance, gérant et de M. Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance.

AUTRES ELEMENTS DE GOUVERNANCE

Limitations des pouvoirs du gérant – Rôle du conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 20.4 des statuts et de l'article 1.1 du règlement intérieur du conseil, toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et la société Apax Partners SA doit être autorisée par le Conseil de Surveillance, statuant sur rapport de la gérance, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article 20.3 des statuts et de l'article 1.1 du règlement intérieur du conseil, le Conseil de surveillance est consulté par le gérant :

- sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille, et
- sur les éventuels conflits d'intérêt,

Par ailleurs, en application de l'article 1.1 du règlement intérieur du conseil, le Conseil de surveillance est également consulté préalablement à l'acceptation de nouveaux mandats dans une autre société cotée par le gérant.

Il n'existe pas d'autre limitation formelle aux pouvoirs de la gérance. Le Conseil de Surveillance considère cependant que les procédures en place permettent de considérer que la gérance ne peut pas exercer ses pouvoirs de manière abusive.

Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la gérance

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels à la connaissance du Conseil de Surveillance.

À la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir à l'exception d'une société dont Altamir et les fonds gérés par Apax Partners SA ont été actionnaires minoritaires (Aprovia dont M. Santini était le président et dont le dernier actif a été cédé en 2007 et dont Altamir ne détenait que 0,55 % du capital) et de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) d'Apax Partners.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit les règles destinées à éviter les conflits d'intérêts. Il prévoit à cet égard que :

« Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel, direct ou indirect, le membre du Conseil de Surveillance concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil ;
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister aux réunions du Conseil de Surveillance durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de membre du Conseil de Surveillance pourrait être engagée.

En outre, le président du Conseil de Surveillance et le Gérant ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du Conseil de Surveillance, dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informeront le Conseil de Surveillance de cette absence de transmission. »

Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 23 des statuts.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Cadre général

Apax Partners et Altamir se réfèrent aux principes de contrôle interne décrits par le COSO report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

- « environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientations émanant du management ;
- information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ;
- pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives. »

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique d'Apax Partners et d'Altamir dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en trois éléments : 1) identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie du Groupe, 2) suivi de la performance des sociétés du portefeuille et du respect du plan agréé avec leurs dirigeants, 3) protection des actifs propres ou

gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

Rappelons qu'Altamir investit soit *pari passu* avec les fonds gérés par Apax Partners SA, soit en tant qu'investisseur dans les fonds Apax France VIII-B et Apax France IX-B gérés par Apax Partners MidMarket SAS soit dans les fonds Apax VIII LP et Apax IX LP conseillés par Apax Partners LLP. Occasionnellement, Altamir co-investit avec ces fonds.

Les procédures relatives à Altamir sont donc indissociables de celles d'Apax Partners.

Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme « la Société » désignera à la fois Apax Partners et Altamir.

Dans le cadre de ce référentiel, la Société avait recensé en 2003 toutes les procédures existantes, les avait révisées, complétées et avait émis un premier recueil des procédures et de contrôle interne.

Ce recueil a été intégralement mis à jour en 2015 et complété de notes opératoires à usage interne. Il est mis à jour périodiquement.

Mesures prises au cours de l'année 2016

La Société a avancé sur plusieurs chantiers :

- la poursuite des contrôles périodiques par l'équipe externe chargée de la mission de contrôle interne ;
- la mise en œuvre pratique du plan de continuité d'activité avec un test réel réalisé dans l'année.

A. POURSUITE DES CONTROLES PERIODIQUES SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA BONNE APPLICATION DES REGLES SPECIFIQUES DES SCR (QUOTAS)

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons comme l'année passée :

- le respect des règles de déontologie par le personnel d'Apax Partners en particulier en matière d'investissements à titre personnel ;
- le suivi des registres juridiques ;
- le respect des ratios réglementaires applicables aux SCR ;
- le respect de la réglementation applicable à la politique de vote aux assemblées générales ;
- le contrôle des placements de trésorerie ;
- la conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- le suivi des mandats sociaux des membres du personnel d'Apax Partners ;
- le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts.

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Mais les procédures continueront à être renforcées dans tous les domaines identifiés.

B. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- Comme chaque année, le personnel d'Apax Partners a assisté à une session de formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Des contrôles ont été effectués en fonction de la nature des transactions.

Rappelons que le paragraphe II de l'article 242 *quinquies* du Code Général des Impôts et l'article 171 AS *bis* de l'annexe II ont instauré, à compter de la clôture au 31 décembre 2006, une déclaration fiscale détaillée permettant à l'administration fiscale de contrôler le respect du quota de 50 % des SCR. Cette déclaration a été déposée auprès de l'administration fiscale comme prévu et est en conformité avec les calculs détaillés déjà effectués par la Société.

Description synthétique des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

Cette section reprend largement le contenu des rapports précédents sur le contrôle interne. Elle permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

A. ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DE LA SOCIETE

a) Les acteurs et leurs activités de contrôle interne

La Société a, comme objet, l'investissement dans des titres de sociétés, en principe non cotées, soit en direct, soit au travers de véhicules d'investissement tels que Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) ou des entités européennes de Private Equity.

Altamir continue à créer de la valeur et de désinvestir aux côtés du fonds Apax France VII géré par la société de gestion Apax Partners SA.

Depuis 2011, Altamir investit principalement au travers des fonds Apax France VIII-B et Apax France IX-B gérés par la société de gestion Apax Partners MidMarket SAS et depuis 2012, dans les fonds conseillés par la société Apax Partners LLP localisée à Londres, Apax VIII LP et Apax IX LP. Occasionnellement, la Société peut co-investir avec ces fonds. Pour ce faire, elle s'appuie sur des équipes d'investissement et sur des équipes de support.

Le premier objectif du contrôle interne concerne la qualité du processus d'investissement et de désinvestissement. Il consiste à s'assurer que toute équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.

Les organes de contrôle des investissements pour les fonds gérés en France sont les suivants :

- Groupe d'Orientation (GO) : composé de deux ou trois associés expérimentés, il va suivre les processus de diligence et de négociation engagés par l'équipe d'investissement ;
- Comité d'Investissement et de désinvestissement (CI) : composé de quatre associés seniors, il prend la décision finale d'investissement et de désinvestissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements) ;
- *Portfolio Monitoring Committee* : composé de 4 associés et de conseils externes, il se réunit selon un calendrier prédéterminé. Son rôle est de travailler avec l'équipe en charge d'un investissement pour s'assurer que les objectifs stratégiques et opérationnels sont bien remplis et que la performance de l'investissement est contrôlée.

Tout investissement donne lieu à un audit financier, juridique, fiscal par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

En ce qui concerne Apax Partners LLP, le gérant s'est assuré que la société de gestion fonctionne de manière équivalente aux sociétés de gestion française.

Le deuxième objectif concerne le contrôle des flux et des actifs.

Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- les fonctions comptabilité et administration des fonds (*Fund Administration*) sont séparées ;
- les titres sont inscrits au nominatif pur et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les teneurs de registre de chaque société ;
- les instructions de paiement sont centralisées auprès du président des sociétés de gestion pour les fonds et du président de la gérance d'Altamir ;
- le *Fund Administration* s'assure de l'exhaustivité de la documentation juridique, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature du président ;
- le *Fund Administration* et la direction comptable s'assurent de la répartition *pari passu* des investissements et désinvestissements entre les fonds et Altamir et entre les fonds Apax France VIII-A et Apax France VIII-B et Apax France France IX-A et Apax France IX-B, nouveaux supports d'investissement d'Altamir, en fonction des règles définies en début de chaque semestre.

Rappelons que le Conseil de Surveillance d'Altamir a créé un Comité d'Audit qui peut se faire assister par les Commissaires aux Comptes de la Société.

Le troisième objectif est la fiabilité des informations financières. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la comptabilité et celles issues du système de gestion de titres. Une automatisation de plus en plus développée permet de limiter les risques d'erreurs humaines.

Le quatrième objectif concerne la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais aussi de la réglementation propre aux Sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées.

Les deux sociétés de gestion ont nommé chacune un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur. Les RCCI ont décidé d'externaliser, sous leur responsabilité, l'exécution des travaux de contrôle de second niveau relatif au respect de la conformité et du contrôle interne des sociétés de gestion à la société PCI. Cette assistance s'inscrit dans le cadre des articles 313-72 à 313-76 du Règlement Général de l'AMF s'appliquant aux sociétés de gestion qui ont vocation à déléguer ou externaliser certaines fonctions.

b) Les références externes

Apax Partners SA et Apax Partners MidMarket SAS sont des Sociétés de Gestion de Portefeuille (SGP) agréées par l'AMF. En tant que SGP, elles sont membres d'une association professionnelle française, l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC). Celle-ci a publié un code de déontologie et des guides de référence. Par ailleurs, Apax Partners SA/Apax Partners MidMarket SAS, et donc Altamir, se conforment aux règles de valorisation et méthodes de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines), développées entre autres par l'AFIC, l'EVCA et le BVCA, de même qu'elles se réfèrent aux normes du COSO en matière de contrôle interne.

Apax Partners LLP est réglementée par la FCA et est membre de l'association britannique BVCA, ayant des règles et des codes équivalents à ceux de l'AFIC. Cette société est également membre de l'association européenne, Invest Europe (Régime SCA).

c) L'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires

• Systèmes et processus d'élaboration des états comptables et financiers

La gestion des données financières et comptables repose depuis 2014 sur l'utilisation de deux progiciels :

- Sage 100 Comptabilité, développé par la société Sage pour la comptabilité générale et la paie,
- Capital Venture 3 (CV3) édité par Klee Group, pour la gestion des titres des FPCI et d'Altamir, et pour l'établissement des états financiers et des états analytiques.

CV3 a été déployé avec une interface CRM et un hébergement externalisé. L'intégralité des données du portefeuille d'Altamir depuis sa création a été reprise et un reporting personnalisé a été développé.

Les états financiers IFRS sont réalisés à partir des comptes sociaux issus de Sage, mais au travers de fichiers Excel. Un processus très précis permet de passer des comptes sociaux aux comptes IFRS et d'effectuer les analyses de conformité. La Société étudie l'acquisition d'un logiciel dédié à la production des états IFRS.

L'ensemble des systèmes est diffusé auprès de nombreux utilisateurs, en France pour le système comptable et dans le monde entier pour CV3. Ils sont bien documentés.

Les deux systèmes transactionnels sont utilisés de manière indépendante, d'un côté par la direction comptable (Sage 100 Comptabilité), de l'autre par le « Fund Administration » (CV3). Ceci donne lieu à des rapprochements et des contrôles au moment des synthèses.

Le Comité d'Audit, après avoir effectué ses investigations, fait part de ses remarques et recommandations au Conseil de Surveillance.

• Valorisation des titres en portefeuille

Le reporting d'une société de gestion de portefeuille ou d'une société de capital-risque repose en particulier sur la valorisation des titres détenus en portefeuille.

Une valorisation semestrielle est préparée par chaque associé en charge d'une participation du fonds Apax France VII.

Ces propositions sont revues, et éventuellement amendées, lors de réunions de tous les associés. Le Comité d'Audit d'Altamir peut également mettre en cause une valorisation.

Les valorisations issues de modèles financiers (pour les titres acquis en LBO) sont contrôlées par la direction financière qui effectue des tests de cohérence avec les valorisations passées.

Comme indiqué ci-dessus, le processus d'élaboration et de contrôle des valorisations a été renforcé en incluant, entre autre, une analyse de l'évolution de la création de la valeur.

Les Commissaires aux Comptes et la direction financière revoient les valorisations avec les équipes sectorielles.

En ce qui concerne les fonds Apax France VIII-B, Apax France IX-B, Apax VIII LP et Apax IX LP, la direction financière et les Commissaires aux Comptes s'appuient sur les revues effectuées par les Commissaires aux Comptes de ces entités mais également sur des entretiens directs avec les équipes d'investissements.

B. PRESENTATION DES INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Les procédures sont regroupées dans le recueil de contrôle interne.

La présentation des acteurs opérationnels et de contrôle a déjà décrit le mécanisme de contrôle et de suivi des activités d'investissement/désinvestissement par des comités spécifiques (GO, CI, *Portfolio Monitoring Committee*).

Le contrôle des flux et des actifs repose sur la ségrégation des tâches entre la direction comptable et le Fund Administration, la centralisation des signatures et les rapprochements avec le dépositaire des titres.

Le suivi du respect des règles de déontologie, incluses dans le règlement intérieur, est centralisé auprès d'un responsable de la déontologie, lui-même contrôlé par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de chaque société de gestion.

Les règles de déontologie sont présentées ci-dessous dans le cadre du Règlement de Déontologie.

Afin d'éviter les risques de délit d'initié, le déontologue et le responsable de la conformité et du contrôle interne tiennent à jour la liste des sociétés dont les titres sont interdits à toute transaction par les membres du personnel et leurs proches. Pratiquement, tout investissement dans une société cotée ou non cotée doit être autorisé préalablement par le responsable de la déontologie.

Le contrôle ne s'exerce pas uniquement sur les opérations internes à la Société, mais sur les sociétés du portefeuille elles-mêmes. Altamir Gérance, Apax Partners SA et Apax Partners MidMarket SAS sont mandataires sociaux de pratiquement toutes les sociétés du portefeuille. Les représentants permanents de la société de gestion (ou administrateurs en direct) exercent effectivement leur rôle de mandataire social. Ils participent activement aux conseils et comités de type audit et rémunérations. Ils reçoivent un rapport mensuel d'activité et le commentent à leur tour en réunion plénière des associés. Ils s'assurent avec la meilleure diligence possible que les capitaux investis par les fonds gérés par Apax Partners et Altamir sont utilisés conformément aux objectifs fixés lors de l'investissement.

La Société exerce ses droits de vote à chaque assemblée générale.

C. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Afin de préparer ce rapport, le président du Conseil de Surveillance a interrogé tous les intervenants en matière de contrôle : le directeur financier, les responsables de la conformité et du contrôle interne, le contrôleur interne délégué, les Commissaires aux Comptes et les membres du Comité d'Audit.

Les sujets du contrôle interne et de la déontologie ont été abordés lors des réunions du Conseil de Surveillance.

D. IDENTIFICATION DE DEFAILLANCES OU INSUFFISANCES GRAVES DE CONTROLE INTERNE

À notre connaissance, aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

Relation entre les facteurs de risque et les procédures de contrôle interne

L'ensemble des facteurs de risque ainsi que les mesures prises pour limiter leurs impacts sont traités dans le rapport du gérant.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2016 a vu, entre autres choses, la suite des actions de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, des développements additionnels sur le progiciel et les outils de reporting ainsi qu'une revue complète du statut FATCAA de la Société et de l'ensemble des holdings au travers desquels Altamir investi.

L'année 2017 verra la poursuite de nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs relevons des faiblesses ou des omissions.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 6 mars 2017.

Le président du Conseil de Surveillance